

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 3 février 2026

Délibération
n° 15-2026
Point 4.7.1

Point 4.7.1 de l'ordre du jour

Attribution de bourses de recherche pour des artistes dans le cadre du dispositif *CréaLab*

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Contexte

Le *CréaLab* est un levier du pôle OPUS - Open University of Strasbourg en collaboration avec le Jardin des sciences et le Service universitaire de l'action culturelle. Projet lancé en 2021 via le 3^{ème} Programme d'investissements d'avenir (PIA 3) et de l'appel à projets IDÉES de l'ANR, OPUS est depuis 2024 un pôle de l'Université de Strasbourg (au sein de la Mission Relations à la société) qui facilite et structure les liens entre l'université et son territoire. Il rapproche les acteurs de la société et de l'établissement en les accompagnant dans la co-construction de projets transdisciplinaires visant à répondre aux enjeux contemporains.

Dédié aux collaborations entre l'université et le secteur culturel, le *CréaLab* propose un accompagnement personnalisé aux artistes et aux laboratoires dans le déploiement de projets de co-recherche : mise en lien, aide dans l'ingénierie de projet et conseil méthodologique, accès à des outils et ressources, soutien financier.

Le *CréaLab* constitue une ressource unique pour l'Université de Strasbourg ainsi que pour sa communauté scientifique en favorisant :

- l'évolution des pratiques, via l'ouverture à des formes alternatives de collaboration,
- la rencontre entre diverses cultures (scientifique, artistique et technique) et le partage de savoirs (méthodologiques, expérientiels ou théoriques) avec le milieu non académique;
- l'émergence de questions sociétales dans les projets de recherche et la construction de nouvelles représentations. Pour la période 2025-2028, trois thématiques prioritaires, en adéquation avec les axes stratégiques de l'Université de Strasbourg, orientent la sélection des projets : biodiversité, santé et intelligence artificielle

Le *CréaLab* et les projets de co-recherche soutenus visent à renforcer les collaborations art-science sur le territoire, augmenter la visibilité de l'établissement et accroître son impact sociétal.

Règles d'attribution des bourses

- Cadre juridique : L'attribution des bourses est encadrée par le dépôt d'un dossier dans le cadre d'un appel à candidature « au fil de l'eau » piloté par le pôle OPUS. Le texte complet de l'appel sera publié sur le site institutionnel de l'Université de Strasbourg dès le mois de février 2026. Les candidats peuvent déposer tout au long de l'année une proposition de projet auprès du pôle OPUS. Le dossier est étudié par le jury *CréaLab* qui se réunit deux fois par an. L'attribution de la bourse est formalisée par l'envoi d'un courrier officiel et la signature d'une convention entre l'artiste et l'université.
- Éligibilité : Les artistes-auteurs de toutes disciplines, sans critère d'âge ou de nationalité, justifiant d'une activité professionnelle artistique et n'étant pas rattachés à l'Université de Strasbourg (personnels, doctorants, étudiants).
- Critères de sélection :
 - Compréhension du dispositif (engagement pour la transdisciplinarité, intérêt pour l'interdisciplinarité)
 - Faisabilité du projet (calendrier, ressources)
 - Pertinence et originalité (sujet, protocole de travail, parcours de l'artiste)
- Modalités financières : L'enveloppe globale 2026 du dispositif de bourses de recherche est de 48 000€. Les fonds sont imputés sur le financement accordé par l'ANR à l'Université de Strasbourg pour le projet OPUS. Les bourses sont plafonnées à 6 000€ par projet pour la couverture des frais attenants durant les phases d'incubation et de co-recherche. Un complément de 1 000€ peut être accordé aux artistes-auteurs résidant hors d'Alsace pour prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacement.
- Versement :

Le versement de la bourse est conditionné à la signature, par l'artiste et l'université, d'une convention qui formalise le cadre d'accompagnement du *CréaLab*, les engagements réciproques des parties, les modalités de suivi et les livrables attendus. Il s'effectue en 2 tranches :

 - *Phase d'incubation* (clarification du sujet et des objectifs, cadrage du protocole de travail, identification des équipes de recherche) : 2 000 €
 - *Phase de co-recherche* (mise en œuvre du projet) : 3 000 €

Le versement de la 2^{ème} tranche est conditionné à la présentation d'un projet de co-recherche en articulation avec une ou plusieurs équipes de recherche de l'université ; la remise d'un rapport d'avancement sur la phase d'incubation ; et la validation du jury *CréaLab*. Dans le cas d'un binôme (artiste-équipe de recherche) déjà constitué, le soutien financier peut être octroyé en un versement unique de 5 000 €.
- Gestion et suivi administratif : Pôle OPUS

Rapporteur : Enrica Zanin, vice-présidence Culture, science et société

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'attribution aux artistes de bourses de recherche en vue de soutenir la mise en œuvre des projets transdisciplinaires impliquant la communauté scientifique de l'Université de Strasbourg. Le dispositif prévoit, pour l'année 2026, un maximum de 8 bourses, chacune d'un montant plafonné à 6 000€.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	10
Ne participe pas au vote	1

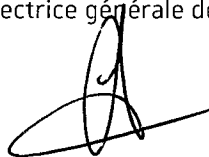
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 février 2026

La Directrice générale des services

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Valérie GIBERT